

Arrêté municipal n° AR T2023 07 15
Portant autorisation temporaire d'occupation
de l'espace public

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

Vu l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'occupation temporaire de l'espace public présentée par Madame Justine CHAVANEL agissant en tant que Présidente de l'Association « BLOCODAZUI » domiciliée 39 chemin de Baluffet à Toulouse, à l'occasion de l'organisation de répétitions musicales suivies d'un concert (« roda de samba ») organisé dans l'enceinte de la Salle des Fêtes localisée à Ramonville Saint Agne, du Vendredi 14 Juillet à 09h00 jusqu'au Dimanche 16 Juillet 2023 à 22h00

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'occupation de l'espace public sur ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Madame Justine CHAVANEL à utiliser le lieu suivant :

* Le parking situé à proximité immédiate de la Salle des Fêtes - côté Canal du Midi :

Du Vendredi 14 Juillet 2023 à 09h00 jusqu'au Dimanche 16 Juillet 2023 à 22h00.

ARTICLE 2 : La Commune de Ramonville Saint Agne autorise Madame Justine CHAVANEL à faire appel dans le cadre de cet événement, à plusieurs food-trucks se nommant :

- Le « Camion Colibri » géré par Mr Gérémy COMBRET

Le Samedi 15 Juillet 2023 de 12h00 à 15h00

- La « Barraca de Marie » gérée par Mme Marie VERISSIMO DE MORAES

Le Dimanche 16 Juillet 2023 de 12h00 à 16h00

- Le « Kezako » géré par Mme Laurie DIOP MEYNADIER

Le Samedi 15 Juillet 2023 de 12h00 à 15h00

- Le « Tonnerre de crêpes » géré par Mr Jean-Baptiste LOZE

Le Samedi 15 Juillet 2023 de 12h00 à 15h00 et le Dimanche 16 Juillet 2023 de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : La commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Fred DESBONNES à installer cette remorque food-truck « Aux fleurs Guyanaises » dont les dimensions sont les suivantes :

Longueur totale n'excédant pas : 3,00m

sur la façade exposée Nord-Est, de la Salle des Fêtes à Ramonville Saint Agne côté Espaces Verts - côté parking :

- le Samedi 06 Mai 2023 de 13h00 à 02h00 du matin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Kilti & Tradition qui prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 13 Juillet 2023

Le Maire
Christophe LUBAC




Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 13 JUIL. 2023

- La publication sur le site internet de la commune le :

- La notification le :

13 JUIL. 2023

13 JUIL. 2023